

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2026_01

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TRIGONE SYNDICAT MIXTE DU GERS ET LE VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;

Vu la délibération des Tarifs en vigueur ;

Dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, les Syndicats Trigone et ValOrizon ont entrepris une démarche de partenariat ayant pour objet le tri par ValOrizon au sein de son installation de tri de Damazan, des déchets recyclables recueillis sur une partie du territoire de Trigone.

Le partenariat a été conclu pour le premier semestres 2026 selon un tarif de référence fixé à 237€ HT la tonne entrante sur le centre de tri pour les territoires tiers conformément à la délibération des tarifs.

Aussi, il y a lieu de signer la convention CONV.2026_01 qui reprend les conditions techniques et tarifaires du partenariat.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention CONV.2026_01 telle qu'établie entre les Syndicats Trigone et ValOrizon ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Damazan, le 2 janvier 2026

Le Président

Ludovic BIASOTTO